

Règlement de la Garderie Municipale des Martres sur Morge 2025 - 2026

☎ : 04 73 97 38 94

La Commune des Martres sur Morge propose un service de garderie payant réservé uniquement aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire de la commune et dont l'objectif principal est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance et aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des responsables.

1. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne matin et soir pendant la période scolaire comme suit :

➤ **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30**

- Le matin, les enfants doivent être accompagnés obligatoirement par un adulte responsable jusqu'à l'entrée de la garderie.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées, désignées sur la fiche de renseignement complété en début d'année.

Le matin et le soir, la présence des enfants sera enregistrée par la personne en charge de la garderie.

Les enfants peuvent emmener une petite collation pour tenir jusqu'à l'heure du repas. Cependant ce petit encas ne doit pas remplacer le petit déjeuner qui nous le rappelons est le repas le plus important de la journée. Il est essentiel et apporte au corps les éléments nutritifs nécessaires pour être en forme et bien travailler à l'école.

Les horaires doivent être respectés. Tout retard devra être signalé le plus tôt possible à l'équipe encadrante.

2. INSCRIPTION

- L'inscription est obligatoire pour fréquenter la garderie, ponctuellement ou régulièrement.
- La fiche d'inscription doit être complétée et retournée dans le délai demandé.
- Toute modification doit être signalée rapidement.

3. TARIF - PAIEMENT

- Le tarif pour l'année scolaire 2025 / 2026 est de :
 - **Garderie occasionnelle : 3.00€* matin ou soir**
 - **Garderie mensuelle : forfait à 18€* pour le matin et/ou 18€* pour le soir**

* les tarifs peuvent évoluer en cours d'année.

Le Paiement de la garderie s'effectuera chaque mois auprès du Trésor Public de Riom, après réception de la facture. En cas de non-paiement, une relance sera faite par écrit et si le règlement n'est pas effectué à l'issue de ce courrier votre enfant sera susceptible de ne plus pouvoir accéder aux services périscolaires (cantine et garderie).

4. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Le respect d'autrui (adultes et autres enfants), des locaux et du matériel est exigé.
- En cas de comportement inadapté ou dangereux, des sanctions pourront être appliquées, allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.
- Aucun objet dangereux ou inapproprié n'est autorisé.

5. RESPONSABILITES

- La responsabilité de la garderie commence à l'arrivée de l'enfant dans les locaux et se termine dès qu'il est pris en charge par une personne autorisée.
- En dehors des horaires, l'établissement décline toute responsabilité.

6. PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

Les parents ou le responsable légal, dont les enfants sont en garderie **doivent respecter les horaires définis par le présent règlement** et récupérer leur enfant avant la fermeture de l'établissement **soit au plus tard à 18h30.**

En cas de non-respect de cette règle, une pénalité pourra être appliquée. Le montant de cette pénalité sera fixé par le conseil municipal.

7. SECURITE

- Le matin, les enfants doivent être accompagnés obligatoirement par un adulte responsable jusqu'à l'entrée de la garderie.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées, désignées sur la fiche de renseignement complété en début d'année.

Le non-respect de ces règles de Sécurité pourra emmener à l'exclusion des services périscolaires.

8. DEVOIRS

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs en autonomie, sous la surveillance du personnel entre 16h45 et 17h30. Il est rappelé que l'initiative des devoirs ne peut venir que de l'enfant et aucune exigence de résultat ne pourra être demandée au personnel car il ne s'agit pas d'un service d'aide aux devoirs.

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les parents ou tuteurs légaux.